

# Charte Face à vous, un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel.
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients.
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire.
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil.
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige.
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération.
- Respecter le secret professionnel.
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus.

Mise à jour : 30/08/2017



## Expert en Gestion de Patrimoine

### OBJECTIF CONSEILS

SARL au capital de 500.400 euros  
RCS NANTERRE B 533 890 422  
3 rue du Général Henrion Bertier - 92200 NEUILLY SUR SEINE  
☎ 01.47.47.57.57

[contact@objectif-conseils.fr](mailto:contact@objectif-conseils.fr)

Assurance RCP et Garantie Financière n° 112.786.342  
MMA IARD, 14 bd Marie et Alexandre Oyon,  
72030 LE MANS Cedex 9

CNCGP



Chambre Nationale des Conseils  
en Gestion de Patrimoine

Adhérent à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

## Statuts réglementés

Le cabinet est immatriculé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° **12064779**, en qualité de :

### Intermédiaire en assurance

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : **Assurance Epargne Pension (AEP), Agéas, Alptis, Apicil, April, Axa Théma, Ciprès, Erès, La Mondiale, GAN, Générali, Oradéa Vie, Swiss Life, Unep.**
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant.**

### Conseil en investissements financiers (CIF)

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.fr)
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° article L.341-3 du code monétaire et financier notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **Néant.**
- Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

### Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

#### Mandataire non-exclusif

- Intermédiaire appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement (MOBSP) notamment pour **My Money Bank.**
- Etablissement de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du C.A en intermédiation en N-1 : **Néant.**
- Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit, de financement ou de paiement : **Néant.**

#### Mandataire d'intermédiaire

- Intermédiaire appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement (MIOBSP) notamment pour **Credifinn.**
- Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit, de financement ou de paiement : **Néant.**

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil sur un contrat de crédit immobilier vous sera communiqué préalablement.

### Activité de démarcheur bancaire et financier

- Démarchage bancaire et financier démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : **123 Investment Managers, Alto Invest, Financière d'Uzès, Nextstage, Sigma Gestion, Starquest, Xerys Gestion.**

### Produits immobiliers, Transaction sur immeubles et fonds de commerces

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° **CPI 9201 2016 000 008 641** délivrée par la CCI Ile de France.
- Placements faits en Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) : **Cerenicimo, Ciloger, Fiducial Gérance, Frontières et Territoires, La Française AM, NAMI-AEW Europe, Peref Gestion, PERL, Sofidy, Sogénial, Vendôme Capital Partners.**
- Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

### Informations relatives au traitement d'éventuels différends

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE - 17, place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 (<http://www.amf-france.org>)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

### Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

*Je soussigné(e) ..... atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.*

*Fait à ..... le .....  
Signature du client*